Le ministère des Transports du Québec consacre d'importantes ressources à l'entretien des routes, et ce, pour assurer un réseau routier sécuritaire et fonctionnel à tous les usagers. À cet égard, en tant que propriétaire d'une boîte aux lettres rurale, votre collaboration est essentielle. Comment? Tout simplement en installant votre boîte aux lettres conformément aux dispositions qui suivent.

Les boîtes aux lettres rurales font partie du paysage québécois depuis de nombreuses années. Le Ministère reconnaît l'importance pour un propriétaire rural d'avoir une boîte aux lettres près de son entrée privée. Toutefois, les boîtes aux lettres doivent être installées de façon à ne pas nuire à la sécurité routière ou aux travaux d'entretien. De plus, leur emplacement ne doit jamais réduire la visibilité des usagers de la route. Voilà pourquoi il est important pour un propriétaire rural de suivre les règles d'installation décrites dans le présent dépliant.

Qu'est-ce que l'accotement?

L'accotement est la partie de la plate-forme de la route aménagée entre la chaussée et le talus (bord du fossé). Loin d'être accessoires, les accotements assurent un support latéral à la structure de la chaussée. Ils permettent également la circulation des véhicules d'urgence, ainsi que des manœuvres d'évitement par les conducteurs à l'occasion de dépassements imprévus. De plus, ils servent de refuge aux conducteurs de véhicules qui doivent s'arrêter ou qui sont en panne.

L'accotement fait partie intégrante de l'emprise routière, qui comprend aussi les voies de circulation et les fossés. Le Ministère est responsable de la gestion de l'emprise routière. Le propriétaire d'un terrain situé en bordure des routes entretenues par le Ministère doit être conscient du fait que **sa propriété ne débute qu'à la limite de l'emprise routière.**

Toutefois, le Ministère tolère l'installation de boîtes aux lettres dans son emprise, et ce, afin de faciliter la distribution du courrier. Le propriétaire riverain doit cependant respecter à la fois les critères d'installation de Postes Canada, qui est chargée de la distribution du courrier partout au Canada, ainsi que ceux du ministère des Transports du Québec, qui est responsable de la gestion de l'emprise routière.

Dimension de la boîte aux lettres

La boîte aux lettres doit être rectangulaire ou cylindrique et ses dimensions doivent être conformes aux exigences de Postes Canada (voir le dépliant *Livraison du courrier rural* disponible dans les comptoirs postaux).

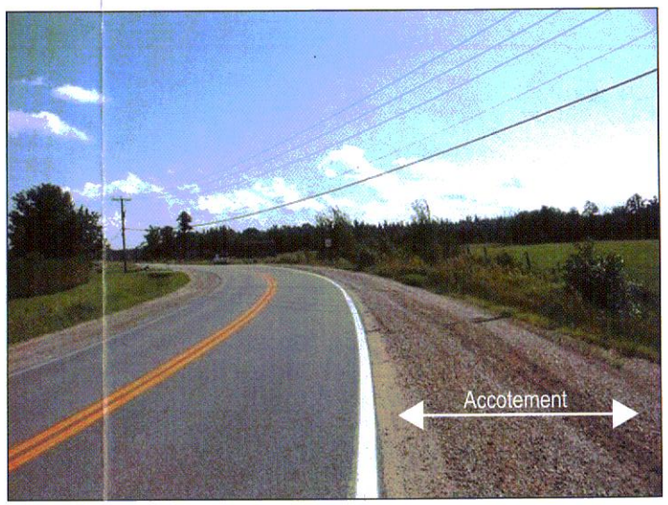

Ministère des Transports du Québec
Direction des communications

700, boul. René-Lévesque Est, 27e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 1 888 355-0511
Télécopieur : (418) 643-1269

800, rue du Square-Victoria
6e étage, C.P. 361
Montréal (Québec) H4Z 1H9
Téléphone : 1 888 355-0511
Télécopieur : (514) 864-9939

communications@mtq.gouv.qc.ca

Cette publication a été réalisée par la Direction du soutien à l'exploitation des infrastructures.

Nous remercions la Direction de l'Outaouais pour sa participation à la conception de cette publication.

2005-02

Transports Québec

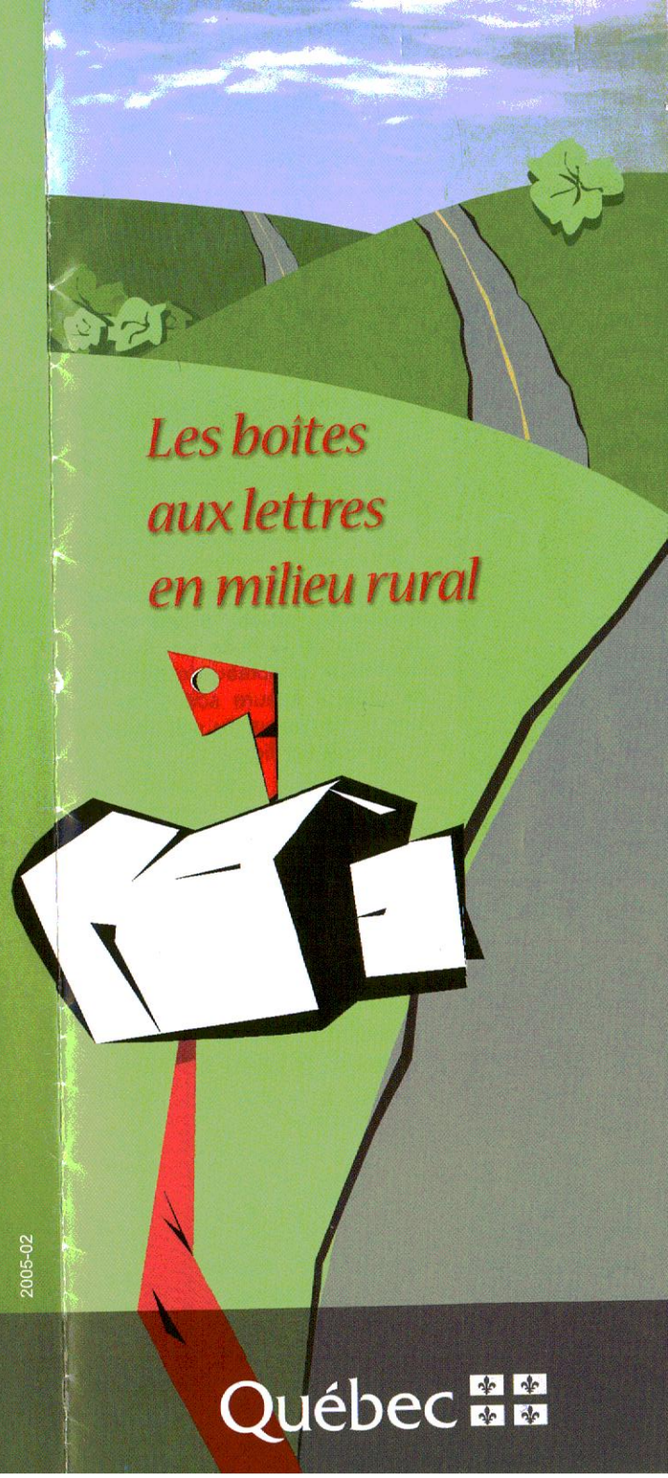

Québec

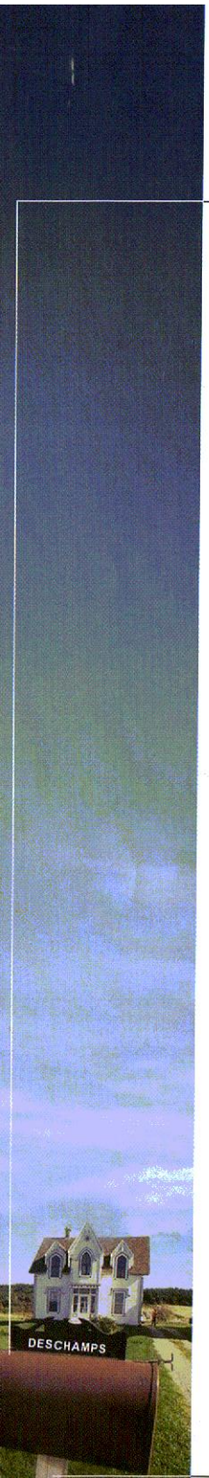

Dimensions

Boîtes rectangulaires	
Ouverture	17,5 cm de largeur 17,5 cm de hauteur
Espace intérieur	45 cm de profondeur 17,5 cm de largeur 17,5 cm de hauteur
Boîtes cylindriques	
Ouverture	25 cm de diamètre
Espace intérieur	45 cm de profondeur

Afin de faciliter le dépôt et la levée du courrier, Postes Canada exige que, lorsque la boîte est solidement fixée au poteau de support, sa partie inférieure soit située à 1,05 m au-dessus du sol, tel qu'il est indiqué à la figure 1.

Emplacement de la boîte aux lettres

Le Ministère exige qu'il n'y ait qu'une seule boîte aux lettres par adresse. L'ouverture de celle-ci doit être à une distance variant de 0,2 à 0,3 m de la limite de l'accotement. Cependant, dans tous les cas, l'ensemble boîte aux lettres–poteau de support doit être situé à une distance minimale de 5,25 m du centre de la chaussée, tel qu'il est illustré à la figure 1. De plus, la boîte aux lettres doit être installée près de l'entrée privée, du côté aval de la circulation, soit du côté droit lorsque l'on sort de l'entrée.

Poteau de support

Le poteau de support utilisé doit être en bois ou en métal. Pour s'assurer que l'ensemble boîte aux lettres–poteau de support aura un comportement sécuritaire dans le cas d'un impact, les dimensions présentées au tableau ci-dessous doivent être respectées.

Le système de fixation de la boîte au poteau de support doit être suffisamment solide pour éviter leur séparation dans le cas d'un impact avec un véhicule. Cette séparation pourrait avoir pour effet l'intrusion de la boîte dans l'habitacle du véhicule.

Dimensions

Poteau de bois	
Section carrée	100 X 100 mm
Section circulaire	100 mm de diamètre
Poteau de métal [1]	
Tubulaire à paroi mince [2]	50 mm de diamètre

Les poteaux de support en bois ou en métal ne doivent pas être enfoncés à une profondeur supérieure à 60 cm pour en faciliter l'arrachement ou le renversement en cas d'impact.

1. L'espace creux à l'intérieur du poteau tubulaire ne doit en aucun cas être comblé, que ce soit par du béton ou par un autre matériau.

Matériaux

Le Ministère exige que la boîte aux lettres soit faite de matériaux légers afin qu'elle ne constitue pas un obstacle dangereux pour les conducteurs. La masse totale de l'ensemble boîte aux lettres–poteau de support ne doit pas être supérieure à 30 kg. Il faut toutefois que la boîte soit suffisamment solide pour supporter le poids de son contenu, sans se déformer, et ce, afin de respecter les exigences de Postes Canada.

Aspect visuel

La boîte aux lettres ne doit pas comporter de réflecteurs ou d'autres éléments pouvant créer de la confusion avec la signalisation routière. Les couleurs neutres sont également recommandées.

En outre, Postes Canada exige que seul le numéro faisant partie de l'adresse municipale soit inscrit sur la boîte aux lettres.

Les boîtes aux lettres dont l'installation ne respecte pas les règles décrites dans le présent dépliant risquent d'être endommagées par les véhicules d'entretien. De plus, il n'est pas sécuritaire pour un facteur de distribuer le courrier si son véhicule empiète sur la voie de circulation ni d'ailleurs pour le résident lorsqu'il va le chercher. À cet effet, il est souhaitable qu'une boîte aux lettres s'ouvre aux deux extrémités, car cela permet au propriétaire de prendre son courrier sans avoir à s'avancer sur l'accotement.

Le ministère des Transports du Québec ne peut être tenu responsable du bris d'une boîte aux lettres survenu accidentellement à l'occasion d'opérations de déneigement ou d'entretien.

Tout propriétaire riverain peut s'adresser au centre de services le plus près de sa localité pour avoir plus d'information sur les exigences du ministère des Transports du Québec régissant l'installation de boîtes aux lettres en milieu rural. Vous trouverez au verso de ce dépliant les coordonnées de la Direction des communications du Ministère, qui vous fournira tous les renseignements nécessaires.

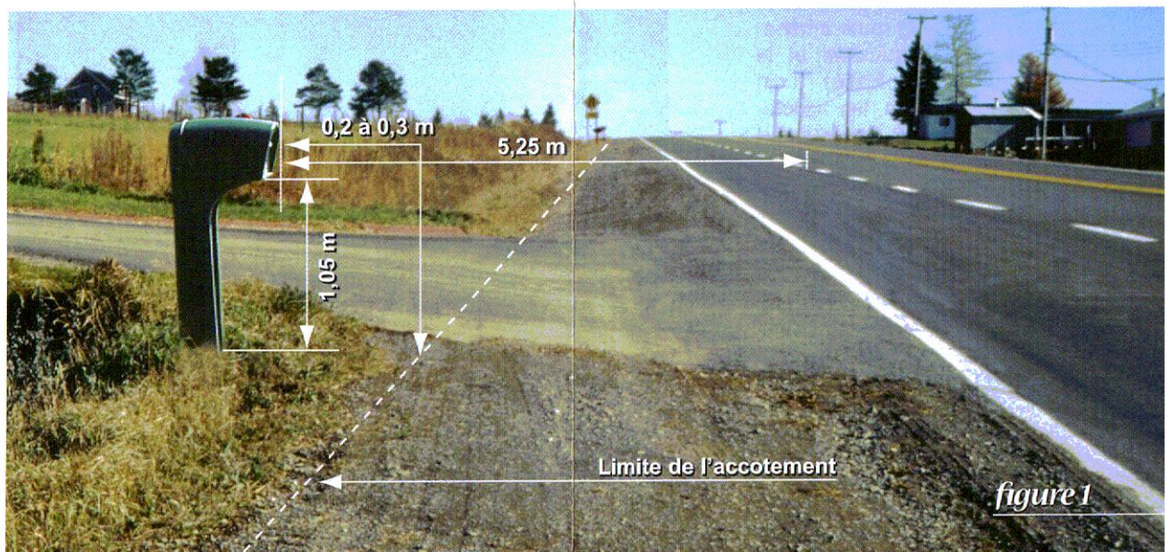

figure 1